

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2025/102

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Achat d'une voiture sans permis pour mise à disposition auprès de la Mission Locale

Vu la délibération B2025/060 du Bureau du 1^{er} avril 2025, approuvant la réalisation des deux actions dans le cadre du projet Mob 'Jeunes et autorisant Monsieur le Président à lancer une procédure de consultation pour l'acquisition d'un véhicule électrique sans permis,

Considérant la consultation effectuée auprès de plusieurs fabricants de voitures sans permis :

MARQUE	MODÈLE	PRIX (TTC)
CITROËN	AMI AMI	7 990,00 €
TOPOLINO	DOLCEVITA	9 890,00 €
AIXAM	E-MINAUTO ACCESS	11 103,00 €
RENAULT	MOBILIZE DUO	10 552,76 €
LIGIER	MYLI	14 199,00 €

Il est proposé de retenir le modèle de véhicule électrique sans permis le plus avantageux en termes de prix, soit le modèle AMI de marque Citroën pour un montant de 7 990,00 € TTC.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De retenir la proposition faite par Citroën pour l'achat du modèle AMI CITROËN pour un montant de 7 990 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'achat de l'AMI CITROEN et à signer tous documents nécessaires à cet effet

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 01 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250624-2025-102B-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.